

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25, 26 et 27 septembre 2017

2017 DASES 367 G Avenant à la convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris relative au financement de la lutte contre la tuberculose.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment les articles 199 et 199-1 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 49 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.3112-1 et suivants relatifs à la lutte contre la tuberculose ;

Vu la convention relative à la lutte contre la tuberculose portant délégation de compétence de l'État au Département de Paris à compter du 1er janvier 2006 ;

Vu la convention portant organisation générale de la participation financière de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris aux dépenses du Département de Paris en matière de protection maternelle et infantile et de lutte contre les grandes pathologies et constitution d'un comité de concertation assurant le suivi des différentes conventions spécifiques de chaque activité prise en charge forfaitairement à compter du 1er janvier 1986 ;

Vu la convention de financement de la lutte contre la tuberculose à Paris conclue avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2004 ;

Vu la convention du 25 février 2016 relative financement de la lutte contre la tuberculose à Paris conclue avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 12 septembre 2017, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui demande l'autorisation de signer avec la CPAM de Paris un avenant à la convention du 25 février 2016 relative au financement de la lutte contre la tuberculose ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer un avenant à la convention du 25 février 2016 conclue avec la CPAM de Paris pour le financement de la lutte contre la tuberculose.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 74, nature 7476, rubriques 422 du budget de fonctionnement du Département de Paris au titre des exercices 2017 et ultérieurs.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO